

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-400 du 12 Novembre 1983

chargeant le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, de l'intérim du Camarade Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications pour compter du 14 Novembre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Pour compter du 14 Novembre 1983, le Camarade Paul Agossavi AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Ministre des Transports et des Communications pendant la période d'absence du Camarade Taofiqui BOURAIMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Novembre 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERECO J

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 SPD 2 SGG 4 PPC 2
MTC-MIEPSEP 6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAD 6 IGE - EN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JO 1,--